Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_05-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_05 CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION INDIVIDUELLES À LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROI

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Absents excusés : 3

Le jeudi 02 juillet 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.
Date de convocation : 25 juin 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (12) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Ann GRONBORG 7ème Vice-Présidente, Carine ROUX 9ème Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président, Régis HERVE 13ème Vice-Président

Absents excusés (3) :
Yves MARIE 3ème Vice-Président, Eric SEGARD 8ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente

**

La commune de Nogent-le-Roi souhaite renouveler la mise à disposition individuelle de deux agents d'animation de la Communauté de communes, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillant de la restauration scolaire.
Il est noté qu'une convention de mise à disposition individuelle des agents, vient formaliser les modalités de ces mises à disposition, notamment concernant le site, les temps et le nombre d'heures d'intervention, chacun pour ce qui le concerne, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnels, pour les agents concernés.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°26-04-16 du Conseil communautaire du 23 avril 2026, portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant qu'au titre de ladite délibération, le Bureau communautaire peut se prononcer sur les conventions de mise à disposition de services et de personnels entre la Communauté de communes et ses communes membres, ainsi qu'avec d'autres EPCI dont au moins une commune de la CCPEIF est membre,
Considérant les projets de conventions de mises à disposition individuelles présentées,

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_05-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Considérant les courriers du 2 juin 2026, par lesquels les deux agents concernés émettent un avis favorable sur les termes de leur convention respective de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi,
Considérant que, conformément à l'article 512-12 du CGFP, le Conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des mises à disposition individuelles de deux agents d'animation de la Communauté de communes à la commune de Nogent-le-Roi, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.
APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition afférentes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_03-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

2 juillet 2026

n° BC_2026_03 AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE DROUE-SUR-DROUETTE

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Absents excusés : 3

Le jeudi 02 juillet 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.
Date de convocation : 25 juin 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (12) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Ann GRONBORG 7ème Vice-Présidente, Carine ROUX 9ème Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président, Régis HERVE 13ème Vice-Président

Absents excusés (3) :
Yves MARIE 3ème Vice-Président, Eric SEGARD 8ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente

**

La mutualisation des moyens entre un EPCI et ses communes membres permet d'améliorer l'efficacité du service public et d'optimiser les ressources humaines et financières.

Ainsi, la commune de Droue-sur-Drouette bénéficie de l'appui du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes, par voie de convention de mutualisation descendante, afin d'assurer la surveillance et l'animation de la pause méridienne de ses écoles.

En raison d'une fermeture de classe à compter de la rentrée de septembre 2026, la commune de Droue-sur-Drouette souhaite redéfinir le nombre d'agents mis à disposition au titre de ladite convention de mutualisation, le passant de 9 à 8 agents, dont :
-1 coordinateur de service de restauration scolaire, qui effectue également des missions d'animation sportive au sein de l'école durant la pause méridienne
-2 agents à l'école maternelle de la Chevalerie
-5 agents à l'école élémentaire de la Chevalerie

Le Bureau communautaire,

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_03-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L511-4-1 relatif à la mutualisation des services entre les EPCI et leurs communes membres,
Vu les statuts de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°23-03-07 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, portant convention de mutualisation descendante, entre la Communauté de communes et la Commune de Droue-sur-Drouette, afin d'assurer la surveillance et l'animation de la pause méridienne de ses écoles,
Vu la délibération n°25-11-27 du Conseil communautaire du 20 novembre 2025, portant avenant n°1 à la convention de mutualisation descendante, entre la Communauté de communes et la Commune de Droue-sur-Drouette, afin d'assurer la surveillance et l'animation de la pause méridienne de ses écoles,
Vu la délibération n°26-04-16 du Conseil communautaire du 23 avril 2026, portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu l'avis du comité social territorial de la CCPEIF en date du 24 juin 2026,

Considérant la diminution, de 9 à 8, du nombre d'agents mis à disposition, dans le cadre de la convention de mutualisation descendante, entre la Communauté de communes et la Commune de Droue-sur-Drouette, afin d'assurer la surveillance et l'animation de la pause méridienne de ses écoles,
Considérant qu'au titre de la délibération visée, le Bureau communautaire peut se prononcer sur les conventions de mise à disposition de services et de personnels entre la Communauté de communes et ses communes membres, ainsi qu'avec d'autres EPCI dont au moins une commune de la CCPEIF est membre,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mutualisation descendante pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne de l'école de la commune de Droue-sur-Drouette.
DIT que les autres termes de la convention initiale restent inchangés
AUTORISE le Président à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la mutualisation.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_04-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_04 AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE DE LA COMMUNE DE HANCHES

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Absents excusés : 3

Le jeudi 02 juillet 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.
Date de convocation : 25 juin 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (12) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Ann GRONBORG 7ème Vice-Présidente, Carine ROUX 9ème Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président, Régis HERVE 13ème Vice-Président

Absents excusés (3) :
Yves MARIE 3ème Vice-Président. Eric SEGARD 8ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente

**

La mutualisation des moyens entre un EPCI et ses communes membres permet d'améliorer l'efficacité du service public et d'optimiser les ressources humaines et financières.
Ainsi, la commune de Hanches bénéficie de l'appui du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes, par voie de convention de mutualisation descendante, afin d'assurer la surveillance et l'animation de la pause méridienne de son école.
En raison d'une fermeture de classe à compter de la rentrée de septembre, la commune de Hanches souhaite redéfinir le nombre d'agents mis à disposition au titre de ladite convention de mutualisation, le passant de 8 à 6 agents, dont :

-1 agent responsable de la pause méridienne pour les enfants d'élémentaire
-5 animateurs
Par ailleurs, il est également proposé de revoir la durée de ladite convention, actuellement sans limitation, en la passant à 1 an, à compter du 1er septembre 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction par périodes successives d'un an.
La nouvelle rédaction de la convention concernant la durée sera donc la suivante :
« La présente convention est à durée déterminée, à compter du 1er septembre 2023, et prend fin le 2 juillet 2027.
Cette convention peut être renouvelée 3 fois, par tacite reconduction, du premier jour au dernier jour d'école pour les périodes scolaires suivantes, sans dépasser la fin effective de l'année scolaire 2030 :

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_04-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

-Septembre 2027 à juillet 2028
-Septembre 2028 à juillet 2029
-Septembre 2029 à juillet 2030 »

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L511-4-1 relatif à la mutualisation des services entre les EPCI et leurs communes membres,
Vu les statuts de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°23-07-28 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023, portant convention de mutualisation descendante, entre la Communauté de communes et la Commune de Hanches, afin d'assurer la surveillance et l'animation de la pause méridienne de son école,
Vu la délibération n°26-04-16 du Conseil communautaire du 23 avril 2026, portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu l'avis du comité social territorial de la CCPEIF en date du 24 juin 2026,

Considérant la diminution du nombre d'agents mis à disposition, de 8 à 6, dans le cadre de la convention de mutualisation descendante, entre la Communauté de communes et la commune de Hanches, afin d'assurer la surveillance et l'animation de la pause méridienne de son école,
Considérant la révision de la durée de ladite convention, actuellement sans limitation, en la passant à un an, à compter du 1er septembre 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction.
Considérant qu'au titre de la délibération visée, le Bureau communautaire peut se prononcer sur les conventions de mise à disposition de services et de personnels entre la communauté de communes et ses communes membres, ainsi qu'avec d'autres EPCI dont au moins une commune de la CCPEIF est membre,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mutualisation descendante pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne de l'école de la commune de Hanches.
DIT que la présente convention est à durée déterminée, à compter du 1er septembre 2023, et prend fin le 2 juillet 2027 et peut être renouvelée 3 fois, par tacite reconduction, chaque année du premier jour au dernier jour d'école, sans dépasser la fin effective de l'année scolaire 2030.
AUTORISE le Président à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la mutualisation.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_06-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_06 CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION INDIVIDUELLES AU SIRP DE CHAUDON

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Absents excusés : 3

Le jeudi 02 juillet 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.
Date de convocation : 25 juin 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (12) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Ann GRONBORG 7ème Vice-Présidente, Carine ROUX 9ème Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président, Régis HERVE 13ème Vice-Président

Absents excusés (3) :
Yves MARIE 3ème Vice-Président, Eric SEGARD 8ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente

**

Le SIRP de Chaudon souhaite renouveler la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la Communauté de communes, à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillant de la restauration scolaire.
Par ailleurs, ayant connaissance de l'absence programmée de l'agent mis à disposition, il souhaite également pouvoir couvrir cette période d'absence avec un autre agent communautaire.
Il est noté qu'une convention de mise à disposition individuelle des agents, vient formaliser les modalités de ces mises à disposition, notamment concernant le site, les temps et le nombre d'heures d'intervention, chacun pour ce qui le concerne, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnels, pour les agents concernés.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°26-04-16 du conseil communautaire du 23 avril 2026, portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au Bureau communautaire,

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_06-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Considérant qu'au titre de ladite délibération, le Bureau communautaire peut se prononcer sur les conventions de mise à disposition de services et de personnels entre la Communauté de communes et ses communes membres, ainsi qu'avec d'autres EPCI dont au moins une commune de la CCPEIF est membre,
Considérant les projets de conventions de mises à disposition individuelles présentées,
Considérant les courriers du 2 juin 2026, par lesquels les deux agents concernés émettent un avis favorable sur les termes de leur convention respective de mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon,
Considérant que, conformément à l'article 512-12 du CGFP, le Conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des mises à disposition individuelles de deux agents d'animation de la Communauté de communes au SIRP de Chaudon, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.
APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition afférentes, notamment les périodes de mise à disposition et les conditions de remboursement des frais de personnels par le Syndicat.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_07-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_07 GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT EURELIEN – COMMUNE D'EPERNON – 46 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA – 44 RUE DE LA MADELEINE

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Absents excusés : 3

Le jeudi 02 juillet 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.
Date de convocation : 25 juin 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (12) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Ann GRONBORG 7ème Vice-Présidente, Carine ROUX 9ème Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président, Régis HERVE 13ème Vice-Président

Absents excusés (3) :
Yves MARIE 3ème Vice-Président, Eric SEGARD 8ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente

**

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir souhaite réaliser une opération de 46 logements sociaux situés 44 rue de la Madeleine à Epernon. La société sollicite la CCPEIF pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 5 931 000 euros constitués de six lignes de prêt.

Le Bureau communautaire,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 184014 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la délibération n°26_04_16 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président de l'EPCI et au Bureau communautaire

Considérant la demande d'Habitat Eurélien de garantir un emprunt pour la réalisation de 46 logements collectifs en VEFA situé au 44 rue de la Madeleine à Epernon

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260702-BC_2026_07-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

2026-15

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Article 1 :
Le Bureau communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 931 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184014 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 965 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260709-BC_2026_08-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

9 juillet 2026

n° BC_2026_08 DÉCISION DU BUREAU POUR LANCER LE MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 09
Absents excusés : 05

Le jeudi 09 juillet 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, 1er Vice-président.
Date de convocation : 2 juillet 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (09) :

Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président, Yves MARIE 3ème Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Ann GRONBORG 7ème Vice-Présidente, Carine ROUX 9ème Vice-Présidente, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente, Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président, Régis HERVE 13ème Vice-Président

Absents excusés (05) :
Stéphane LEMOINE Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Eric SEGARD 8ème Vice-Président, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président.

**

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est actuellement engagée dans un marché public de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés conclu en 2021 avec la société Pizzorno Environnement. Ce marché, d'une durée initiale de six ans, est assorti de deux possibilités de reconduction d'une année chacune.

- Les prestations principales du marché en cours sont :

- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages recyclables auprès des particuliers,
- la collecte des points d'apport volontaire dédiés aux emballages, au verre, aux ordures ménagères, au carton brun et aux déchets végétaux.
- la collecte des objets encombrants sur rendez-vous (soumises à certains critères).

Ce marché couvre les vingt-huit communes du territoire, dont la gestion est assurée en régie par le service collecte de la CCPEIF. Il arrivera à échéance au terme de sa période initiale de 6 ans, le 31 juillet 2027. Décision a été prise de ne pas user de la reconduction prévue contractuellement à des fins d'adaptation du service et d'amélioration de la performance.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260709-BC_2026_08-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

- Le nouveau marché, dont le commencement est souhaité pour le 1er août 2027, répondra aux modalités suivantes :

- Tranche ferme répondant aux besoins de collecte avec allotissement en fonction du type de collecte, Lot 1 Collecte en PAP (porte-à-porte) et Lot 2 Collecte des PAV (Point d'apport volontaire) ;
- La durée initiale du marché sera de 5 ans et pourra être reconduit 2 fois pour une période d'1 an (durée globale de 7 ans maximum) ;
- L'estimation annuelle du marché est fixée à 2 000 000 € HT, soit 14 000 000 € HT pour la durée globale du marché ;
- La rémunération du titulaire du marché sera forfaitaire mensuellement et comportera une part variable à la tonne et à la levée ainsi qu'un système Bonus/Malus selon l'atteinte d'objectifs de performance (baisse km, nombres de bacs cassés, nombre de signalements liés aux erreurs de tri, évolution du taux de refus de la collecte sélective, etc...).
- Mise en place d'une flotte la plus vertueuse à faibles émissions (électrique, GNV ou autre technologie). Cette proposition permettra d'évaluer le surcoût éventuel, les contraintes d'exploitation, ainsi que les investissements nécessaires pour la mise en œuvre de ces solutions.
- Mise à disposition du site, actuellement occupé par le prestataire pour le lot 1. Une visite obligatoire est prévue. Il sera demandé aux candidats un chiffrage d'une éventuelle adaptation du site pour permettre le déploiement d'une flotte de véhicule la plus vertueuse en matière de faibles émissions.

- Les modalités de collecte envisagées sont les suivantes :

- Collecte en porte-à-porte : ordures ménagères résiduelles une fois par semaine ; emballages recyclables une fois tous les quinze jours ;
- Collecte des points d'apport volontaire : le titulaire du futur marché devra proposer des modalités pour assurer une gestion dynamique des points d'apport volontaire, en adaptant les fréquences de collecte en fonction des taux de remplissage constatés, ce qui évitera les débordements et incitera les usagers à utiliser ces bornes ;
- Propreté des abords des points d'apport volontaire : il est proposé d'intégrer au marché une prestation de nettoyage systématique des abords lors de chaque intervention (sauf pneus et déchets encombrants ou dangereux).
- La procédure prévoit une variante qui diffère de l'offre de base en ne prévoyant pas la mise à disposition des locaux actuels. Cette variante permettra ainsi de mesurer l'intérêt technique, patrimonial et financier de maintenir la mise à disposition desdits locaux.

Pour finir deux tranches optionnelles devront être chiffrées. Elles concerneront la mise en œuvre de la TEOMI et l'évolution de la fréquence de collecte pour réduire les ordures ménagères résiduelles. Des études sont en cours, les tranches optionnelles pourront faire l'objet d'un affermissement en fonction de leurs conclusions et de la décision de la collectivité.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260709-BC_2026_08-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

La procédure envisagée au regard des montants estimatifs est l'appel d'offres ouvert. Le Bureau communautaire a reçu délégation pour préparer, lancer, suivre, attribuer le cas échéant les marchés de prestations de service supérieurs aux seuils.

Aussi, il est demandé aux membres du Bureau d'acter le lancement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, ses dispositions relatives à l'appel d'offres
Vu la délibération n°26-04-16BIS relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Considérant qu'il est nécessaire de lancer le prochain marché de collecte des déchets et assimilés, afin d'assurer la continuité de service de manière optimale.
Considérant le montant estimatif du marché supérieur aux seuils européens de la commande publique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions essentielles du futur marché de collecte des déchets et assimilés
AUTORISE le lancement de la procédure de marché relative à la collecte des déchets et assimilé
AUTORISE la prise de toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la procédure.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260709-BC_2026_09-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_09 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS DE PROLONGATION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPEIF

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 09
Absents excusés : 05

Le jeudi 09 juillet 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, 1er Vice-président.
Date de convocation : 2 juillet 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (09) :

Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président, Yves MARIE 3ème Vice-Président, Loïc BOUR 4ème Vice-Président, Ann GRONBORG 7ème Vice-Présidente, Carine ROUX 9ème Vice-Présidente, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente, Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président, Régis HERVE 13ème Vice-Président

Absents excusés (05) :
Stéphane LEMOINE Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente, Eric SEGARD 8ème Vice-Président, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président.

**

Par délibération n°22_07_01 le Conseil Communautaire a donné autorisation au président de signer le marché 22AO08 relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur le territoire de la CCPEIF, avec le titulaire, la société AZUREL, pour les montants initiaux suivant :
Lot 01 : Marché ordinaire 85 260.00€ HT par an / Accord-cadre 40 000.00€ HT maximum annuel
Lot 02 : Marché ordinaire 67 404.00€ HT par an / Accord-cadre 40 000.00€ HT maximum annuel
Lot 03 : Marché ordinaire 30 300.00€ HT par an / Accord-cadre 40 000.00€ HT maximum annuel

Différents avenants ont redéfini les périmètres d'interventions pour les différents lots au cours du marché, sans toucher à la partie accord cadre, pour arriver aux montants actuels suivants :
Lot 01 : 128 310.00€ HT par an
Lot 02 : 81 780.00€ HT par an
Lot 03 : 27 852.00€ HT par an.
La passation du marché actuel a été réalisée en Convention de groupement avec les communes de Pierres et Epernon. Prévu pour une durée maximale de 4 ans, il devrait prendre officiellement fin le 31 juillet 2026

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260709-BC_2026_09-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Si la commune de Pierres a déjà exprimé son accord de principe à reconduire cette convention, la Commune d'Epernon a décidé de renouveler son marché seule, à la fin de l'année 2025.

Cette situation nouvelle, ainsi que les difficultés qui ont pu émerger dans l'exécution de ce marché ne permettent pas d'opérer un simple renouvellement, mais nécessite de reprendre en profondeur le cahier des charges de la collectivité avant de lancer une nouvelle consultation.

Pour garantir une consultation élaborée dans les meilleures conditions possibles, il est demandé au bureau d'accepter la signature d'avenants de prolongation du marché actuelle, pour une durée de 6 mois, inscrivant désormais l'échéancé du marché au 31 janvier 2027.

Par courrier en date du 02/06/2026, la société AZUREL nous en confirmé son accord de principe pour une telle prolongation. La commission d'appel d'offres a validé le principe de la prolongation ainsi que son incidence financière lors de sa réunion du 8 juillet 2026.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,
Vu la délibération du conseil communautaire n°26_04_01 du 11 avril 2026 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°22_07_01 du 07 juillet 2022 autorisant le Président à signer le marché.

Considérant le retrait de la Commune d'Epernon de la convention de groupement initialement formée avec les communes d'Epernon et Pierres.
Considérant l'augmentation importante du périmètre d'intervention de ce marché depuis 2022, avec la construction de nouveau bâtiment, qui nécessite de revoir en profondeur les conditions de ce marché en vue de son renouvellement
Considérant la nécessité de prolonger le marché jusqu'au 31 janvier 2027 pour accorder le temps nécessaire à son renouvellement.
Considérant l'avis favorable de la CAO du 08/07/2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

APPROUVE la prolongation du marché de nettoyage jusqu'au 31 janvier 2027.
AUTORISE le président à signer les avenants de prolongation des lots 01, 02 et 03, au marché 22AO08, assurés par l'entreprise AZUREL, 1 Avenue des Coudriers – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, pour les montants respectifs suivants : 64 155.00 € HT pour le lot 01, 40 890.00 €HT pour le lot 02 et 13 926.00 €HT pour le lot 3.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »